

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2017-03-11

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU
MOIS DE FÉVRIER 2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

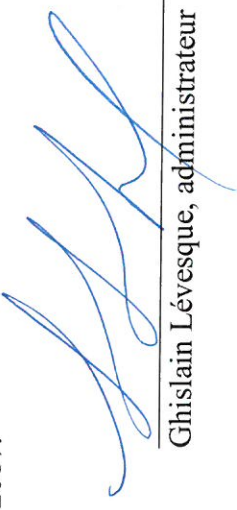
ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la ville de Schefferville dispose des crédits nécessaires afin d'effectuer les paiements des comptes du mois de février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de de la 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), autorise le paiement des comptes de la ville par les chèques portant les numéros 2769 à 2808, le tout pour un total de 80 796.80\$ et tel qu'énuméré aux listes faisant partie de la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 mars 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur